

Installer des panneaux solaires sur mon toit, les bons réflexes !



L'énergie solaire, pour faire quoi



Les panneaux solaires **thermiques** permettent de chauffer de l'eau qui va alimenter un circuit de chauffage ou un ballon d'eau chaude.

Les panneaux solaires **photovoltaïques** permettent de créer de l'électricité.

Ce qu'il faut savoir



- ✓ Avant d'envisager l'installation de panneaux solaires, pensez à **bien isoler votre logement** pour optimiser vos économies.
- ✓ Le choix entre production **thermique** et/ou **photovoltaïque** dépendra de vos consommations actuelles d'électricité et d'eau chaude.
- ✓ **1, c'est le ratio « puissance installée/production »** qu'il faut retenir en Normandie pour le solaire photovoltaïque. Ex : une installation de 6 000 Watt crête produira 6 000 kWh/an.
- ✓ Une installation solaire photovoltaïque ne permet que très rarement l'autonomie énergétique.
- ✓ L'installation de panneaux solaires peut être éligible à des **primes financières de l'État**. Saint-Lô Agglo n'attribue pas d'aide pour l'installation de panneaux solaires.
- ✓ Les panneaux solaires ont une **durée de vie de plus de 25 ans**. Il faut donc penser aux éventuels besoins de **réfection de toiture** pour éviter les surcoûts.

Je monte mon projet de panneaux solaires, je vérifie :

- Mon projet tient compte des capacités techniques de ma charpente et de l'état de ma toiture. Les besoins de réfection de toiture ont été pris en compte.
- Mon installation électrique est conforme et adaptée à mon projet.
- Avant la signature du devis, je vérifie si mon projet est soumis à une autorisation d'urbanisme auprès de la mairie.
- L'entreprise est labellisée RGE et possède une assurance décennale pour l'installation de panneaux solaires.
- Le devis fourni par l'entreprise est accompagné d'une étude de production d'électricité ou d'impact sur ma production d'eau chaude.
- Pour un projet photovoltaïque, je vérifie auprès de l'entreprise les modalités d'accompagnement des 3 grandes étapes administratives:
 - Le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.
 - L'enregistrement de l'installation auprès d'Enedis.
 - La signature du contrat sur 20 ans auprès de EDF Obligation d'Achat.
- Une fois installés, je déclare les panneaux solaires auprès de mon assureur.

